BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

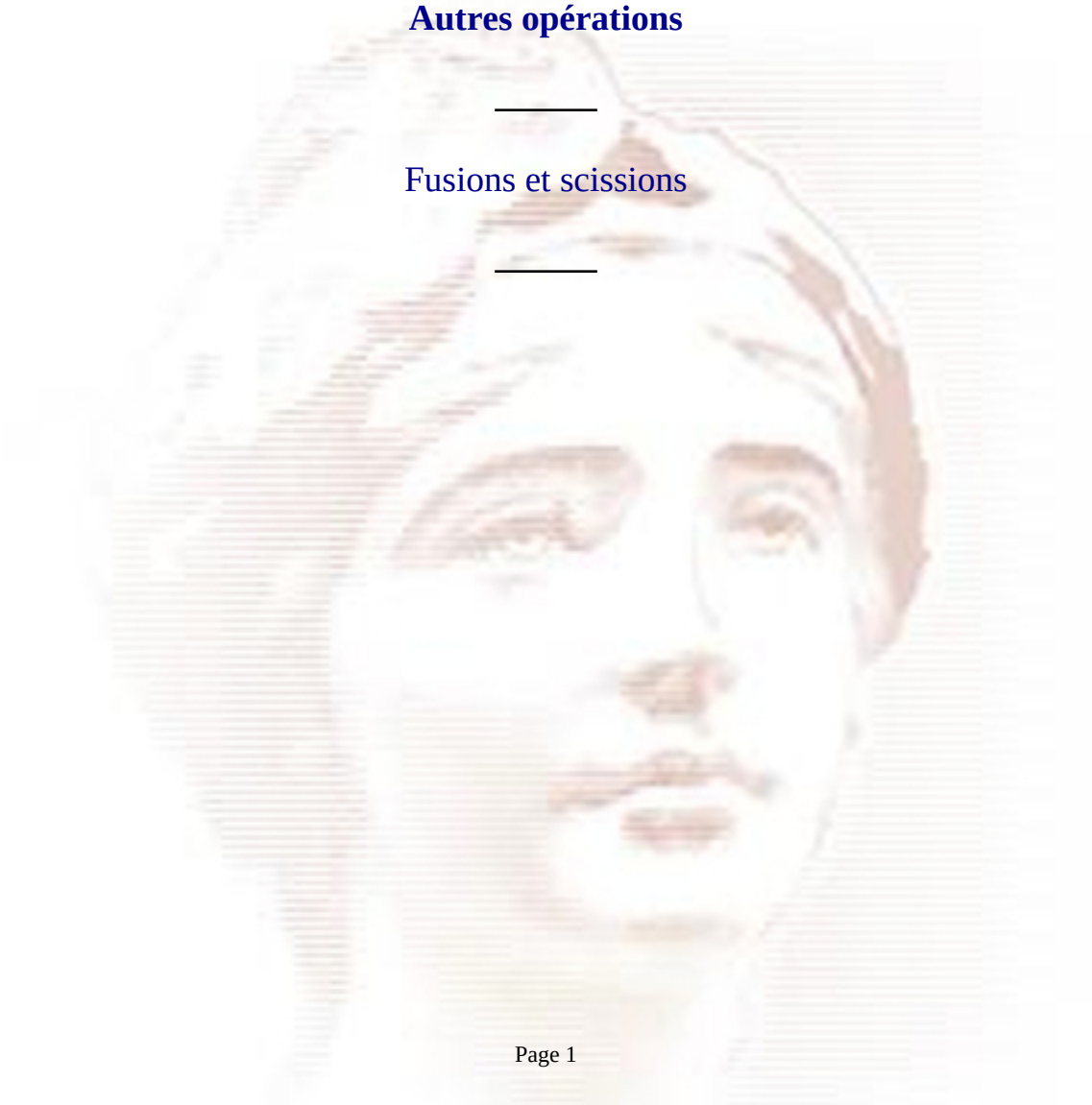
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions



AVIS
RELATIF A UN PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE SIMPLIFIEE

ENTRE

COFIDIS S.p.A.

Société anonyme de droit italien au capital social de 108 424 734,00 euros, ayant son siège social Via Giovanni Antonio Amadeo 59, 20134 Milan (Italie), titulaire du code fiscal et du n° d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 07706650152, code REA MI - 1175238

(Société absorbée)

ET

COFIDIS S.A

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français au capital de 67 500 000 euros, ayant son siège social au 61 Avenue Halley, Parc de la Haute Borne 59866 Villeneuve d'Ascq (France), immatriculée au RCS de Lille Métropole n° 325 307 106

(Société absorbante)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2022, il a été établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société COFIDIS S.p.A., Société anonyme de droit italien au capital social de 108 424 734,00 euros, ayant son siège social Via Giovanni Antonio Amadeo 59, 20134 Milan (Italie), titulaire du code fiscal et du n° d'immatriculation au Registre des Sociétés de Milan 07706650152, code REA MI - 1175238, par la société COFIDIS S.A, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 67 500 000 euros dont le siège social est fixé au 61 Avenue Halley, Parc de la Haute Borne 59866 VILLENEUVE D'ASCQ, 325 307 106 RCS LILLE METROPOLE, (« COFIDIS S.A »).

COFIDIS S.p.A. serait absorbée par COFIDIS S.A., entrainant le transfert de l'ensemble des éléments d'actifs et passifs de COFIDIS S.p.A. à COFIDIS S.A dans l'état où ils se trouveraient à la date de réalisation de la fusion.

La valeur nette comptable des éléments d'actif apportés par COFIDIS S.p.A. au 30 juin 2022, appelés à être transférés à la Société Absorbante par voie de transmission universelle du patrimoine s'élève à :

- Valeur des éléments d'actif transférés (nets) (A) : 1.561.742.150 euros
- Valeur des éléments de passif transférés (nets) (B) : 1.458.279.892 euros
- Valeur nette des éléments d'actif transférés à la Société Absorbante (A – B) : 103.462.258 euros

Etant donné que la société absorbante détient actuellement, et détiendra à la date de réalisation de la fusion, 100 % du capital social de la société absorbée, il n'y aura pas de rémunération de la fusion. Par conséquent, aucune parité d'échange ne sera déterminée dans le cadre de la fusion.

La fusion sera réalisée et produira ses effets d'un point de vue juridique, comptable et fiscal au 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers de COFIDIS S.A. et de COFIDIS S.p.A. dont la créance est antérieure à la publication du présent avis disposent d'un délai de trente jours pour former opposition à compter de sa parution au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et dans un journal d'annonces légales (JAL).

Les créanciers de la société absorbée et de la société absorbante pourront s'opposer à la Fusion dans les conditions prévues à l'article L.236-14 du code de commerce français.

Conformément aux articles 2503 du Code Civil italien et 11 du D. L. 108/2008, la fusion ne peut avoir lieu qu'après la délivrance, par le notaire, du certificat préalable à la Fusion, attestant, entre autres, que le délai de 60 jours fixé pour l'opposition des créanciers s'est écoulé sans qu'aucune opposition n'ait été notifiée.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier (autre qu'obligataire) n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de la fusion.

Une information sur les modalités d'exercice des droits des créanciers et des actionnaires peut être obtenue sans frais aux sièges sociaux respectifs de COFIDIS S.A et COFIDIS S.p.A.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE Métropole pour COFIDIS S.A.

Concernant la société COFIDIS S.p.A. les publicités seront également effectuées auprès du Registre des Sociétés de Milan.

Pour avis.